Demande d'autorisation – Rapport prédécisionnel enrichi ou Évaluation de l'impact de la race et de la culture

Le financement pour un rapport prédécisionnel enrichi (RPDE) ou une évaluation de l'impact de la race et de la culture (ÉIRC) est accessible aux clients et clientes qui ont obtenu un certificat d'aide juridique.

Veuillez soumettre le formulaire dûment rempli au moyen de la fonction de transmission de documents d'Aide juridique en ligne.

Renseignements sur l'avocat

Nom :

Numéro d'avocat :

Renseignements sur le client

Nom :

Numéro de client :

Numéro de certificat :

Identité du client : ○ Noir ○ Racialisé

Critères d'admissibilité

☐ Le client est Noir, a été reconnu coupable d'une infraction et une des conditions suivantes s'applique :

- ○ un adulte, et la Couronne demande une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus; un adolescent et la Couronne demande une peine privative de liberté (en milieu ouvert ou fermé); ou
- ○ la Couronne demande une peine inférieure à deux ans (pour un adulte) ou une peine non privative de liberté (pour un adolescent), mais les circonstances de l'infraction donnent à penser qu'un RPDE/une ÉIRC est nécessaire pour aider que le délinquant soit infligé une peine équitable et proportionnée.

☐ Le client est racialisé, a été reconnu coupable et le tribunal a donné son approbation en faveur d'un RPDE/une ÉIRC et une des conditions suivantes s'applique :

- ○ un adulte et la Couronne demande une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus; ou un adolescent et la Couronne demande une peine d'emprison-nement (en milieu ouvert ou fermé); ou
- ○ la Couronne demande une peine inférieure à deux ans (pour un adulte) ou une peine non privative de liberté (pour un adolescent), mais la situation du délinquant laisse penser qu'un RPDE/une ÉIRC est nécessaire pour aider le délinquant à bénéficier d'une peine juste et proportionnée.

☐ Le client est Noir ou racialisé, et un RPDE/une ÉIRC est nécessaire dans le cadre de leur instance criminelle ou non criminelle afin d'obtenir une décision juste et proportionnée.

Étape de la procédure : _____

Renseignements sur l'expert

Un RPDE/ÉIRC doit être rédigé(e) par un expert titulaire d'une maîtrise en travail social (MTS) ayant une expérience dans la recherche ou la lutte contre le racisme. Aide juridique Ontario (AJO) ne recommande ni ne tient une liste de rédacteurs d'ÉIRC. Il incombe

à l'avocat de trouver un expert. AJO pourrait demander une copie du curriculum vitae de l'expert.

AJO autorise jusqu'à 40 heures de travail à l'expert au tarif horaire de 100 $. Si l'expert a besoin de plus de temps ou de débours supplémentaires, l'avocat doit soumettre à AJO une lettre expliquant la nécessité d'un financement additionnel avant toute activité supplémentaire.

Nom de l'expert :

Coordonnées:

☐ Je confirme que l'expert acceptera le tarif horaire de 100 $ et rédigera le rapport dans le délai imparti de 40 heures.

☐ J'ai joint une copie de l'approbation du tribunal, le cas échéant.

Renseignements supplémentaires

L'avocat doit présenter toutes les factures à AJO. Les factures doivent indiquer les dates de toutes les prestations, une brève description des services fournis et le temps consacré à chaque prestation à chaque date.

Une autorisation spécifique est requise, au préalable, dans chaque cas où un témoin expert est appelé à témoigner.

Pour tout renseignement sur les politiques générales se rapportant aux ÉIRC, consultez la page 25 du Guide des débours d'Aide juridique Ontario.
https://www.legalaid.on.ca/wp-content/uploads/LAO-disbursements-handbook-FR.pdf

Si vous avez besoin d'aide pour remplir ce formulaire, contactez le Centre d'aide aux avocats sans frais au 1 866 979-9934 (sans frais).

☐ J’atteste que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont complets, véridiques et exacts.

Nom	Date

Veuillez soumettre le formulaire dûment rempli au moyen de la fonction de transmission de documents d’Aide juridique en ligne.

Enregistrer | Imprimer | Réinitialiser

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la Loi de 2020 sur les services d’aide juridique aux fins de la prestation de services d’aide juridique en application de la Loi sur les services d’aide juridique (LSAJ).

Les questions à ce sujet doivent être adressées à l’agent(e) de l’accès à l’information et de la protection de la vie privée, à fippa@lao.on.ca ou au 1 800 668-8258.

LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO